

MINUTE



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le - 9 FEV. 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société DYNATECH
Commune de Sours (28)
VPT-2010-0409

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

La société DYNATECH sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage dans le cadre d'une extension en régularisation.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société DYNATECH est spécialisée depuis 1992 dans la vente :

- de pièces détachées de véhicules utilitaires et poids lourds
- de véhicules utilitaires et poids lourds accidentés récents.

Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 1999 pour l'exploitation d'une unité de stockage et de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur son site de SOURS avec stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

Elle sollicite en régularisation l'extension de la surface autorisée de 950 m² à 26 899 m² et l'agrément de démolisseur pour l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Le site est composé de deux bâtiments accolés l'un à l'autre, d'un hangar et de trois zones extérieures de stockage. Les modifications sont relatives à l'extension des aires de stockage et à la création d'une aire de dépollution pour les poids lourds hors d'usage dans un hangar à construire.

Le site est entouré notamment par : des terres agricoles à l'Est et au Sud, une habitation, un bois et des terres cultivées à l'Ouest, des terres cultivées et quelques bois au Nord. Les habitations les plus proches sont situées à un peu plus de 25 mètres des limites de propriété à l'ouest, et à près de 30 m au sud de la société DYNATECH.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est la qualité des eaux superficielles.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente de manière satisfaisante le contexte hydrologique du site, à l'appui de cartes. La commune de Sours est parcourue par le ruisseau La Roguenette. Le bras Est de ce cours d'eau passe à plus de 200 mètres du site de la société DYNATECH. D'après le dossier, ce ruisseau ne fait pas partie du réseau de suivi de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il n'y a donc pas de données sur la qualité de ce cours d'eau. Cependant le dossier rapporte que dans le cadre du suivi de la qualité des eaux du département des mesures ont été effectuées sur la Roguenette au niveau de la commune de Saint Prest à environ 10 km de la commune de Sours, au confluent entre l'Eure et la Roguenette. La qualité de ce cours d'eau serait similaire à celle de l'Eure à savoir passable.

L'étude précise justement que le dossier est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le lieu-dit « Chandres » de la commune de SOURS sur lequel l'activité de la société DYNATECH est implantée ne dispose pas de réseau d'assainissement.

Le dossier présente de manière précise les différents rejets aqueux du site : eaux de lavage des pièces automobiles, eaux pluviales de ruissellement, eaux pluviales de toitures et eaux usées domestiques.

Les eaux de lavage des pièces automobiles sont stockées dans une cuve et sont récupérées et traitées par une société spécialisée.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires bétonnées (1467 m²) sont récupérées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toiture rejoignent les eaux pluviales de ruissellement après le séparateur d'hydrocarbures.

L'exploitant a joint une analyse des eaux de ruissellement prélevées après le séparateur à hydrocarbures, les résultats de la mesure montrent un faible taux en hydrocarbures (0,1 mg/l pour 10 mg/l autorisés).

Les eaux usées domestiques sont traitées par une fosse septique avant rejet par infiltration.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le projet d'extension comporte l'imperméabilisation de 3 487 m² supplémentaires et donc une augmentation du volume d'eaux pluviales rejetées.

Les eaux de ruissellement peuvent présenter un risque de pollution par écoulement accidentel de fluides polluants venant des véhicules sur le site.

S'agissant de la mise à jour administrative d'une casse automobile, les informations sont suffisantes pour pouvoir appréhender l'importance des risques pour l'environnement. Cependant, la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel aurait mérité de faire l'objet d'analyses plus complètes, notamment sur les métaux lourds, susceptibles d'être présents pour ce type d'activité, que celle présentée en annexe 4, qui porte sur le seul paramètre de la concentration en hydrocarbures.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures prises liées à l'extension sont correctement explicitées dans le dossier. Les eaux pluviales de ruissellement de l'extension transiteront par un système composé de deux bassins d'orage et de deux déboureur-séparateurs à hydrocarbures avant de traverser au moyen d'une canalisation la route départementale RD 136 pour un rejet au fossé en amont de la Roguette. Les bassins d'orage sont correctement dimensionnés. Les eaux de voirie de la zone existante de 1467 m² rejoindront le deuxième bassin d'orage cité ci avant, après traitement par un séparateur à hydrocarbures existant.

Compte tenu de la nature de l'activité et du risque de pollution des eaux pluviales par des métaux lourds et les hydrocarbures, le dossier aurait mérité d'envisager un contrôle régulier de la qualité des eaux.

En ce qui concerne le traitement des hydrocarbures, ces mesures sont suffisantes et adaptées à la sensibilité environnementale du milieu.

Concernant les autres paramètres, en l'absence de quantification des effets, la suffisance des mesures ne peut être évaluée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Selon le dossier, l'exploitation telle qu'elle est définie dans le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Seine/Normandie.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

3.4. Étude des dangers

Les risques potentiels sont correctement identifiés.

L'exploitant a retenu, de manière justifiée, les scénarii suivants :

- incendie des aires de dépollution des véhicules légers et poids lourds
- incendie sur les zones de stockage des véhicules
- Incendie sur la zone de stockage des pneumatiques.

La démarche suivie par le calcul des flux thermiques est pertinente et adaptée aux enjeux.

Ces scénarii montrent que les flux thermiques correspondants aux seuils létaux et irréversibles sur l'homme restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Les mesures proposées sont adaptées aux enjeux.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Des dispositions sont prévues pour limiter le risque de pollution par les hydrocarbures : les surfaces de stockage des véhicules hors d'usage sont imperméabilisées pour ne pas affecter la qualité des eaux souterraines et les différents types d'effluents sont collectés et traités avant rejet.

Par ailleurs, le site ne présente pas de risque pour les tiers compte tenu du fait que les zones d'effets des scénarii d'incendie restent confinées à l'intérieur des limites de propriété,

L'activité du site participe au traitement et au recyclage des véhicules hors d'usage.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur la plupart des enjeux environnementaux identifiés. Il aurait pu être amélioré par une meilleure analyse des incidences des rejets aqueux associés aux éventuelles mesures correspondantes.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures cohérentes pour supprimer et réduire les incidences du projet sur les autres enjeux.

--=--

Le préfet de région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	L'extension modifie les limites actuelles de propriété du site. Elle touche des terrains agricoles. L'installation ne se situe pas dans une zone protégée.
Milieux naturels	0	Le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), etc...
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation est située sur le site d'une ancienne féculerie. L'extension touche des terrains agricoles.
Eaux superficielles et souterraines, captages d'eau potable	++	L'exploitation du site génère des eaux pluviales ruisselant sur les aires de stationnement et de manœuvre des véhicules. Il n'y a pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est situé à 1,1 km au sud est du site.
Sols	+	Les zones de stationnement des véhicules sont bétonnées avec dispositif de collecte et de traitement. Les activités de dépollution des véhicules hors d'usage sont réalisées sur aire étanche dans un bâtiment.
Air	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets sont évacués vers des installations de traitement adéquates.
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique sera celle de l'éclairage des différents bâtiments, du chauffage du bureau et du matériel bureautique.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés (incendie) sont confinés dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le trafic est estimé à 21 véhicules légers et à 8 à 9 camions par jour. La contribution au trafic routier est faible (0,07% du trafic de l'A11, 0,6% du trafic de la D939, et 4,5 % du trafic de la D28).
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Les véhicules stockés sont dissimulés par un mur d'enceinte haut de deux mètres. L'exploitant propose en outre de faire des plantations le long de la façade Ouest.

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné